## Rupture accord télétravail à l'étranger

Par canard

Bonjour,

Je suis actuellement salariée d'une entreprise française, sous un contrat de travail français. Depuis février 2022, j'exerce mes fonctions de cheffe de projet digital depuis Lisbonne, au Portugal. J'ai obtenu cet accord après négociation auprès de mon employeur, qui m'a accordé cette expatriation pour une durée d'un an, potentiellement renouvelable. Voici ci-dessous l'accord que j'ai signé : "Vous avez fait part à votre manager de votre souhait de pouvoir continuer à exercer vos fonctions au sein de l'entreprise en télétravail à temps complet au Portugal et pendant une durée d'un an. Nous vous confirmons par le présent courrier que nous acceptons votre demande de travailler à distance et à temps complet à l'adresse suivante : Lisbonne (adresse exacte à compléter par la suite). à compter du 21 février 2022 et jusqu'au 20 février 2023, étant entendu que vous vous engagez à vous rendre au siège social ou en toute autre lieu situé en région parisienne 1 à 2 fois par mois (sur un rythme d'une visite toutes les 3 semaines environ).

Notre accord est subordonné à la condition que vous preniez totalement à votre charge les frais de déménagement de France vers le Portugal et les frais de déplacement en France nécessités par vos fonctions.

Le 21 novembre 2022, nous envisagerons ensemble soit la prolongation de votre situation, soit votre retour en métropole. En tout état de cause, cette organisation du travail pourra être remise en cause de façon réciproque en fonction d'impérieuses nécessités et selon un préavis d'un mois.

Les autres conditions de votre contrat de travail ne sont pas modifiées.

Pour la bonne règle, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire du présent courrier, qui vaut avenant à votre contrat de travail, signé et revêtu de la mention manuscrite « Lu et approuvé »."

J'ai, entre temps, changé de manager, et mon nouveau manager n'est pas celui qui avait négocié cet accord avec moi. Il m'a annoncé il y a 3 jours que le service RH ne souhaitait pas renouveler mon expatriation, ce que je peux comprendre, mais j'étais étonnée de la façon de faire. Je n'ai pas été reçue en entretien, je ne connais pas la raison de leur refus, nous n'avons pas discuté de cela tous autour de la table comme le mentionnait pourtant la lettre que j'ai signé. Et surtout, mon manager a insinué que si je ne rentrais pas en France, c'est moi qui rompait mon contrat de travail et donc que je serai licenciée pour abandon de poste! J'ai demandé un entretien personnel avec le service RH mais je souhaiterais y aller avec une bonne connaissance de mes droits, sachant que je suis salariée de cette entreprise depuis plus de 4 ans. Pourriez-vous m'indiquer quels sont les recours possible à cette situation ? Qu'en est-il de la rupture conventionnelle ? Puis-je négocier quelques mois supplémentaires ? Est-ce que je peux prétendre au chômage suite à ce type de licenciement ?

Un grand merci pour vos réponses ! Bonne journée à tous.